

Arrêté n°52/2026

fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'établissement d'Université Côte d'Azur

Le président d'Université Côte d'Azur,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3;

Vu l'arrêté n° 50/2026 du Président d'Université Côte d'Azur portant création de la commission paritaire d'établissement de l'établissement en date du 01 juin 2026 ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 3 du décret du 6 avril 1999 susvisé, la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'établissement d'Université Côte d'Azur sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	212	2	102	110	48,11%	51,89%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé) de catégorie B	173	2	120	53	69,36%	30,64%

CPE compétentes à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	116	2	65	51	56,03%	43,97%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	10	1	5	5	50,00%	50,00%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	28	2	24	4	85,71%	14,29%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	30	2	27	3	90,00%	10,00%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière BIB de catégorie A	11	1	7	4	63,64%	36,36%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	19	1	16	3	84,21%	15,79%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	17	1	13	4	76,47%	23,53%

Article 2

L'arrêté n° 78/2022 du 31 mai 2022 fixant les parts respectives de femmes et d'hommes pour la détermination du nombre de représentants du personnel composant le périmètre de la Commission paritaire d'établissement d'Université Côte d'Azur est abrogé.

Article 3

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur à compter de leur publication en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat.

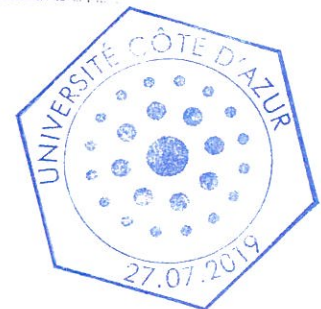
Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Intranet d'Université Côte d'Azur. Le présent arrêté est transmise au Recteur de l'académie de Région, chancelier des Universités.

Fait à Nice, le **02 JUIN 2026**
Le Président d'Université Côte d'Azur
Jeanick BRISSWALTER

Université Côte d'Azur
Le Président

Jeanick BRISSWALTER



COPIES

M. le Recteur de Région académique

M. le DGS

Intéressée.es